

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 9 février, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Guy MARY, Maire.

**Présents** : Messieurs Guy MARY, Didier RIOTTO, Jean-Michel CHOCHOY, Philippe MENADIER, Vincent BÉCAUD, Gérard GUILLON, Mesdames Angèle BAZIN, Émilie SIBAUD, Evelyne RÉA, Anne-Cécile QUÉROU, Corinne BOSSUET, Marie-José BESSON, Josiane POITEVIN.

**Absents excusés** : Madame Claire MENARD, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Cécile QUÉROU, Madame Delphine CHALLENGE ayant donné pouvoir à Monsieur Guy MARY, Monsieur Vincent DUPORT ayant donné pouvoir à Madame Angèle BAZIN, Madame Marie SENDELIN et Monsieur Jacques GUILLOT ayant donné pouvoirs à Madame Marie-José BESSON

**Absente** : Madame Catherine BOUYER.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Didier RIOTTO secrétaire de séance.

**2022FEV01 : Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 7 décembre 2021**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022

**2022FEV02 : Assistance financière Syndicat Départemental de Voirie :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019
- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.
  - *En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.*
  - *La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne générera aucune incidence financière à leur égard.*

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune de Chaillevette, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.

### **2022FEV03 : Convention avec le service retraite du Centre de Gestion**

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant l'intérêt de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la Commune de CHAILLEVETTE et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

### **2022FEV04 : Elagage d'arbres en bord de voirie**

Monsieur le Maire rappelle que la loi prévoit que les riverains des voiries communales doivent élaguer les branches qui débordent sur la chaussée ou le trottoir. Après mise en demeure certains usagers n'ont pas effectué les travaux. La commune, dans ce cas, a le droit de faire exécuter lesdits travaux par une entreprise ou le faire faire aux agents en refacturant les travaux à chaque propriétaire concerné. Vu la spécificité des travaux d'élagage et du matériel nécessaire, il est préférable de mandater une entreprise qui sera payée par la commune qui émettra les titres correspondants aux prestations concernant chacun des propriétaires concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ approuve l'intervention d'une entreprise pour procéder à l'élagage des arbres des propriétaires n'ayant pas répondu aux demandes successives
- ✓ autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondant aux élagages effectués chez les particuliers qui n'auront pas rempli leurs obligations.

### **2022FEV05 : Reprise de la voirie du domaine des Chênes**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du 7 décembre 2021, le conseil municipal a acté la reprise de la voirie et des espaces publics du Domaine des Chênes pour les intégrer dans le domaine public communal. Cette délibération ne précisait pas la longueur de voirie. Celle-ci est de 103.60 mètres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal confirme l'intégration de cette voirie dans le domaine public communal et acte ce métrage de 103.60 mètres afin de le transmettre à la Préfecture pour le calcul de la voirie communale.

### **2022FEV06 : Présentation et débat sur la protection sociale complémentaire (PSC)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que chaque collectivité et établissement doit mettre en place un débat sur la protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022.

En application de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique a prévu que : "Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance", soit au plus tard le 17 février 2022.

Bien que certaines dispositions de l'ordonnance soient toujours en attente de la publication des décrets d'application, ce débat doit être organisé.

Un power point est présenté au conseil municipal pour informer les élus des dispositions existantes et leurs permettre de débattre sur celles qui pourront être mises en place. Il n'y a pas de vote à l'issue de ce débat.

### **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

En application de l'article L.2122-3 DU CGCT, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Date	Objet	Montant
16/12/2021	Piliers portail école	7 926,00 €
16/12/2021	Portables écoles	19 465,20 €
13/01/2022	Bacs à sable école	8 820,00 €
13/01/2022	Maitrise d'œuvre cours école	5 904,00 €
27/01/2022	Clôture et portails ateliers	26 199,60 €
28/01/2022	Réseau électrique école + visio portail	8 327,86 €
28/01/2022	Tablettes école (1ère partie)	6 570,00 €
11/02/2022	Bancs cours école	1 869,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

Bon pour affichage, le 16 février 2022



*May*

